

ARRÊTÉ G-2024-3

Autorisation de fermeture tardive des débits de boissons lors de l'édition 2024 des Gras de Douarnenez

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les titres III et IV du livre III,
Vu les dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2018017-0001 de M. le Préfet du Finistère en date du 17 janvier 2018,
Vu la demande présentée le 10 septembre 2023 par l'association « Comité d'Animation des Gras de Douarnenez » sise 33 quai du port Rhu à Douarnenez, représentée par sa présidente Mme Mickaëlle JADE,
Vu la réunion de préparation en préfecture du 11 janvier 2024,
Vu les différentes actions de prévention mise en place par le comité organisateur,
Vu l'arrêté G-2024-2 du 24 janvier 2024 autorisant la manifestation des Gras de Douarnenez,
Considérant qu'il s'agit d'une manifestation locale et traditionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements ouverts au public dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place, titulaires d'une licence de 3° ou 4° catégorie telles qu'elles sont définies à l'article L-3331 du Code de la Santé Publique, sont autorisés à maintenir ouverts jusqu'à deux heures le dimanche 11 et le mercredi 14 février 2024 leurs commerces.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée en outre à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Douarnenez,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Douarnenez,
- M. le Chef de Service de la Police municipale de Douarnenez.

A Douarnenez, le 24 janvier 2024.

Jocelyne POITEVIN
Maire



REPUBLICAINE
MAIRE
DE
DOUARNENEZ